

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Le mardi 11 avril 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (14) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ Christian SCHEVENEMENT, Roger ROCH, Jérôme LAFRASSE, Elisabeth GREVIN, Rodolphe RENFER, Marie-Josette MERUZ, Emilie MICARD, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés (5) : Pierre-Emmanuel CAVAREC (pouvoir à R BIZZOCCHI), Manoël BODET (pouvoir à Elisabeth GREVIN), Patrick ADAMI (pouvoir à R RENFER), Marie ANCELIN (pouvoir à J. LAFRASSE), Marine EQUOY.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Arrivée de Mme AGUILANIU au point numéro 38.

DEL2023-33 Programme 2023 des travaux à réaliser en forêt communale

Considérant qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale pendant l'année 2023.

La nature des travaux figure dans le programme ci-joint réalisé par l'ONF, pour un montant total de 24 440.00 € HT. Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme 2023 des travaux proposés par l'ONF dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,
- D'AUTORISER M le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental,
- DE DEMANDER au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- DE CHARGER M le Maire de signer les documents s'y rapportant.

DEL2023-34 Coupe de bois en forêt communale – exercice 2023

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose de compléter son programme de coupes de bois à réaliser dans la forêt communale.

La coupe supplémentaire à marquer se situe sur la parcelle R pour un volume de 180 m³, sur une surface de 9 ha. Il s'agit d'une coupe d'amélioration.

Les bois seront vendus sur pied, l'unité de produit.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
R	AMEL	180	9	2023	2023				X					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'état d'assiette de cette coupe de bois supplémentaire sur l'année 2023 présenté par l'ONF,
- DE PROCEDER au martelage de cette coupe,
- DE DONNER délégation au maire pour établir et signer le contrat et la convention d'exploitation groupée.

DEL2023-35 Budget annexe de l'eau - approbation du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2023-16 du 22 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date 5 avril 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 du service de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	132 998.07 €
Section d'investissement	423 231.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget 2023 du budget annexe du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 556 229.13 €, et se décompose de la manière suivante :
- 132 998.07 € en section d'exploitation,
- 423 231.06 € en section d'investissement.

DEL2023-36 Budget annexe des activités commerciales - approbation du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2023-19 du 22 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date 5 avril 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 des activités commerciales s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	7 465.68 €
Section d'investissement	2 491.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget 2023 du budget annexe des activités commerciales qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 956.97 €, et se décompose de la manière suivante :
- 7 465.68 € en section d'exploitation,
- 2 491.29 € en section d'investissement.

DEL2023-37 Approbation des taux d'imposition 2023

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la commission des finances du 5 avril 2023 et afin d'équilibrer le budget principal de la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition, selon le tableau suivant :

Taxes	Rappel Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelle s 2023	Produit prévisionnelle s 2023
Taxe foncière (bâti)	29.69	29,69	2 154 000	639 523
Taxe foncière (non bâti)	89.81	89,81	26 200	23 530
Taxe d'habitation	/	20.67	828 854	171 324
TOTAL	/	/	/	834 377

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les taux proposés par M le Maire pour l'année 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

DEL2023-38 Budget principal - approbation du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la DEL2022-59 du 28 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération DEL2023-22 du 22 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date 5 avril 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 291 687.41 €
Section d'investissement	1 698 749.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour, 1 abstention (E. MICARD) et 2 voix contre (M-C AGUILANIU, C. SCHEVENEMENT) :

- D'ADOPTER le budget 2023 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 990 436.68 €, et se décompose de la manière suivante :

- 2 291 687.41 € en section d'exploitation,
- 1 698 749.27 € en section d'investissement.

DEL2023-39 Subvention communale au budget annexe 2023 du service des remontées mécaniques

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, indique qu'une somme de 77 713.96 € est inscrite au budget principal 2023 de la commune pour notamment financer le budget du service des Remontées Mécaniques, dont les opérations d'investissement suivantes :

- Dameuse (solde) : 30 000.00 € HT
- Travaux de sécurisation des pylônes : 36 441.16 € HT
- Remplacement des câbles des téléskis : 20 849.00€ HT

Cette somme ne pouvant être prise en charge directement par le service des Remontées Mécaniques, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce crédit budgétaire.

La somme indiquée pourra être débitée à l'article 657364 du budget principal de la commune, selon les besoins du service des Remontées Mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 contre (C. SCHEVENEMENT) :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre de 77 713.96 € du budget principal au budget annexe des Remontées Mécaniques de la commune.

DEL2023-40 Budget annexe des remontées mécaniques - approbation du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2023-25 du 22 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date 5 avril 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 des remontées mécaniques s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	223 210.70 €
Section d'investissement	308 093.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide 17 voix pour et 1 voix contre (C. SCHEVENEMENT) :

- D'ADOPTER le budget 2023 du budget annexe des remontées mécaniques qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 531 304.57 €, et se décompose de la manière suivante :

- 223 210.70 € en section d'exploitation,
- 308 093.87 € en section d'investissement.

DEL2023-41 Admission en non-valeur de titre de recettes

Mme CHAPON informe le Conseil municipal que le trésorier de Cluses, après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 439.60 €.

Les produits irrécouvrables figurent dans l'annexe ci-joint. Ils se rapportent principalement à des factures impayées pour les redevances d'enlèvement des ordures ménagères et la restauration scolaire pour la période 2006/2010.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 contre (R. RENFER):

- DE PRONONCER l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'annexe ci-joint, pour la somme de 439,60 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

DEL2023-42 Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rémy BIZZOCCHI

Frédéric CAUL-FUTY

Secrétaire de séance

Maire de Mont-Saxonnex